



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques**

**Bureau environnement
industriel**

19, Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

La directrice, pi

à

Monsieur le Directeur de la société Calédonienne
de Services Publics (CSP)
12 route de l'Anse Vata
BP 179
98845 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 26 JAN. 2011

N° 2011-3530/DENV

Objet : Compte rendu de visite d'inspection du 21 janvier 2011.

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de visite que nous avons réalisée le 21 janvier 2011 sur l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés située sur le site de Gadji – commune de Païta, visée par l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°915-2005/PS du 22 juillet 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement, pi


C.MARTINI



PJ : Compte rendu de visite du 21 janvier 2011

Copie : - Mairie de Païta

- Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa

DIRECTION DE
ENVIRONNEMENT

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

Bureau de
l'environnement
industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissements	Installation de stockage de déchets (ISD)
Exploitants	CSP Veolia
Commune	Païta
Lieu dit	Gadji
Arrêtés d'autorisation	ISD : Arrêté 915-2005/PS du 22 juillet 2005
Date de la précédente visite	11 octobre 2010
Date de la visite	21 janvier 2011
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation de stockage des déchets (ISD) située sur le site de Gadji et exploitée par la société CSP fait l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°915-2005/PS du 22 juillet 2005 et d'un arrêté n°11029-2009/ARR/DENV/SPPR du 15 octobre 2009 fixant des prescriptions complémentaires (mesures sur les odeurs). La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

2. SITUATION TECHNIQUE

Une visite d'inspection est réalisée le 21 janvier 2011 par inspecteur des installations classées au sein de la Direction de l'environnement (DENV).

Les objectifs de cette visite, organisée à la demande de l'exploitant, sont de voir les dégâts occasionnés par le passage de la dépression Vania.

Il a été constaté :

- La **présence d'une eau noirâtre dans l'alvéole B2**. Le volume estimé par l'exploitant est de 2500 m³ ;
- L'écoulement de cette même eau noirâtre**, en pied de digue de B2, dans le milieu naturel ;
- La **bâche anti-UV de l'alvéole B2 était arrachée** sur une bonne partie de celle-ci ;
- La **destruction d'une partie de la géomembrane de l'alvéole B1**, actuellement exploitée, sur environ 100 m² ;
- La **présence de ravines** sur une digue de rehausse.

Concernant les points a. et b. :

l'exploitant indique que des mesures ont d'ores et déjà été prises, et d'autres rapidement mises en place :

- des prélèvements ont été effectués et des analyses sont en cours pour déterminer l'origine de la pollution ;
- une retenue en aval de l'alvéole B2 a été réalisée à l'aide d'un enrochement ;
- la vanne guillotine au point bas du site a été fermée pour éviter toute fuite en dehors de l'installation ;
- le réseau de récupération des lixiviats a été fermé ;
- un trou de récupération de l'effluent pollué va être creusé en aval de B2 pour contenir l'eau et la pomper ;
- les prestataires sous-traitant (en métropole) en traitement des eaux et en travaux d'étanchéité vont être contactés pour venir réaliser les travaux nécessaires.

L'écoulement d'eau observé témoigne d'un défaut d'étanchéité dans la barrière de confinement de B2. Ainsi l'inspection demande à ce que :

- **l'étanchéité de la barrière active soit vérifiée, dans les plus brefs délais**, sur l'ensemble de l'alvéole B2
- une **intervention rapide soit menée pour traiter l'eau présente dans l'alvéole B2** de manière à pouvoir contrôler rapidement l'étanchéité de cette alvéole et la rendre de nouveau disponible ;
- dans l'attente des travaux précités, une solution temporaire soit mise en place avec notamment la réalisation d'un **trou de récupération de l'effluent placé au plus près de la fuite** (pied d'alvéole) de manière à ce que **l'eau soit contenue puis pompée et réinjectée dans l'alvéole de déchets actuellement exploitées**.

Le jour de la visite des tests de conductivité et de pH ont été réalisés au niveau de la vanne guillotine et de la résurgence en pied de digue de B2. Les résultats respectifs de ce test montre notamment une conductivité de 1390 µs/cm et 1260 µs/cm, ce qui n'est pas caractéristique des lixiviats.

L'inspection demande enfin que **toutes les mesures nécessaires soient par ailleurs prises pour s'assurer qu'aucune pollution ne sorte en dehors du site**. Une **fiche-incident**, la **liste exhaustive des travaux** ainsi que le **calendrier d'intervention des prestataires** doivent être **transmis à l'inspection des installations classées**.

Concernant le points c. :

les travaux pour réinstaller les géotextiles anti UV sont déjà en cours le jour de la visite. Toutefois, l'exploitant précise que le stock actuel ne devrait permettre de ne réparer que l'intérieur de l'alvéole B2 et que l'extérieur de B2 sera repris lors des travaux du futur casier C.

Concernant le point d. :

L'exploitant indique que la géomembrane sera réparée lors de la construction de la digue périphérique de rehausse. L'inspection demande que ces **travaux soient entrepris rapidement et que la digue de séparation entre B1 et B2 au niveau de cette zone le soit également**.

Dans l'attente, l'inspection demande à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires afin qu'**aucun déchets ni lixiviats ne parviennent jusqu'à cette zone**. L'inspection demande notamment la **réalisation d'une tranchée** dans le massif de déchets, **en amont de la partie endommagée**, et qu'un **trou dans le massif de déchets** également soit réalisé de manière à ce que les **eaux de ruissellement polluées soit conservées dans la partie intacte de l'alvéole**.

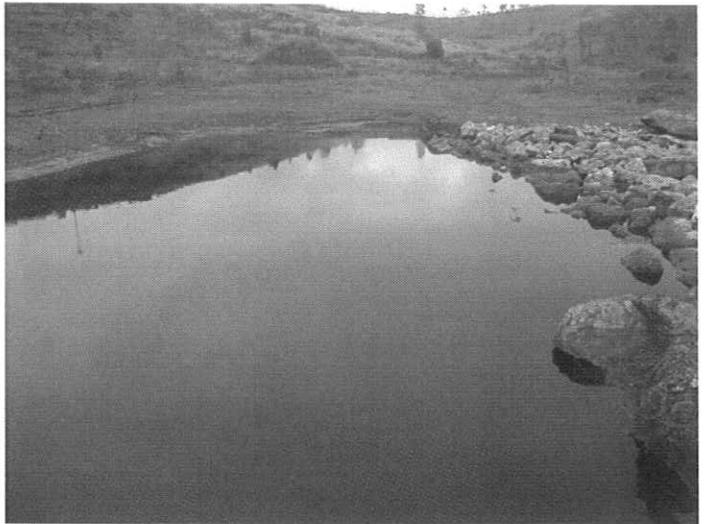
Concernant le point e. :

l'exploitant indique que les travaux de réparation de cette partie de digue seront entrepris l'après midi même de la visite d'inspection.

Point divers :

Le **bassin d'eaux pluviales** comprend un dépôt important de fines. Celui-ci **doit être curé**. Il est demandé à l'exploitant de prendre les dispositions nécessaires pour pouvoir opérer ce curage, dès la saison des pluies achevée.

Quelques déchets sont présents dans l'alvéole B2, ceux-ci devront être enlevés.



Photos 1 et 2 : Retenue de l'eau noirâtre avec mise en place d'un enrochement



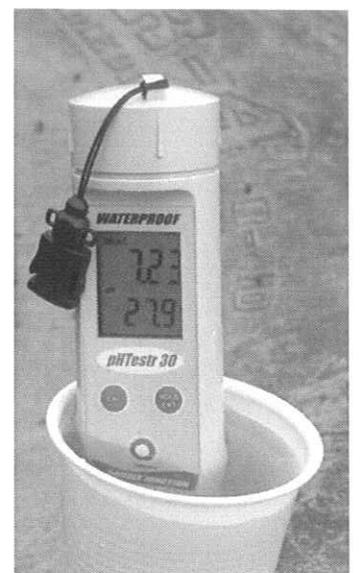
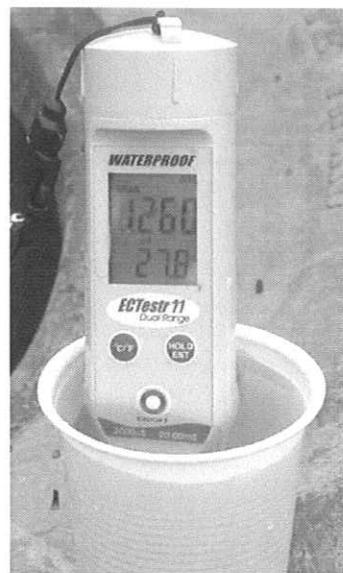
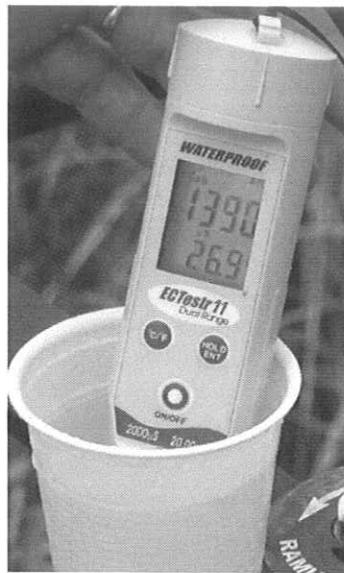
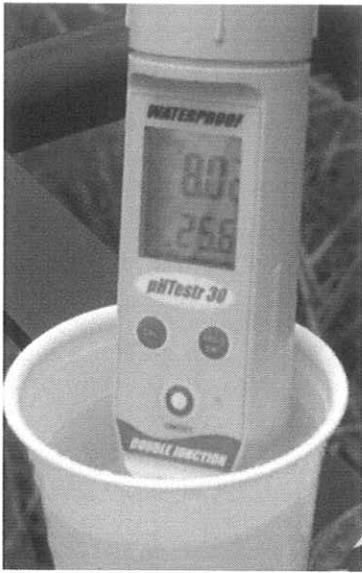
Photos 3 et 4 : Ecoulement de l'eau noirâtre en pied de digue de l'alvéole B2



Photos 5 : Eau noirâtre présente dans alvéole B2 et absence de géotextiles anti UV en divers endroits



Photo 6 : Fermeture de la vanne guillotine



Photos 7 et 8 : Tests pH et conductivité au niveau de la vanne guillotine

Photos 9 et 10 : Tests pH et conductivité au niveau du pied de digue de B2



Photo 11 : Géomembrane endommagée au niveau de l'alvéole B1



Photo 12 : Bassin d'eaux pluviales